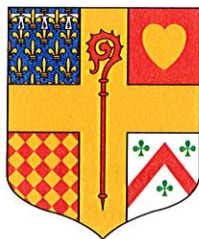


MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 AVRIL 2017**

Le 13 avril 2017 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, M. Denis GUEDON, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE

Absents excusés :

Absents : M. Vincent DUPUIS, M. Laurent FLOUX

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 37 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 7 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2017-04 du 7 mars 2017 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2017-06 Contrat d'assurance « Mission Fleet » signé avec MMA – 98 boulevard Charles de Gaulle – 95110 SANNOIS aux fins de garantir les agents et les élus étant amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction.
La cotisation annuelle s'élève à quatre-cent-vingt-neuf euros (429 €) dont vingt-sept euros et quatre-vingt-huit cents (27.88 €) pour la garantie Défense pénale et recours suite à accident (DPRSA).

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (DCM2017-15)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Arrivée de Madame Laurence Belouin à 8 h 45

Madame Christine Beis indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière de MARINES (95) et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2016-16 du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération n° 2016-43 du 28 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2016-53 du 13 octobre 2016 approuvant la décision modificative n° 2,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (DCM2017-16)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 faisant l'objet du Compte Administratif 2016.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame Christine Beis, désignée Présidente soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame Christine Beis,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2016-16 du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération n° 2016-43 du 28 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2016-53 du 13 octobre 2016 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° DCM2017-15 du 13 avril 2017 prenant acte du compte de gestion,

Considérant la dissolution de la Caisse des Ecoles en date du 1^{er} janvier 2016 par délibération du Conseil Municipal n° 2016-43 en date du 28 juillet 2016,

Considérant l'intégration des résultats de la Caisse des Ecoles dans le budget de la commune 2016, en l'occurrence, deux recettes pour la commune :

en Investissement : 275.59 €
 en Fonctionnement : 3 122.21 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées sur 2016	1 209 455.61 €
Dépenses réalisées sur 2016	932 277.16 €
Résultat de l'exercice	277 178.45 €
Affectation du résultat 2015	448 741.45 €
Intégration du résultat de la CDE	3 122.21 €
Soit un résultat cumulé	729 042.11 €
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées sur 2016	541 632.06 €
Dépenses réalisées sur 2016	608 011.68 €
Résultat de l'exercice	- 66 379.62
Affectation du résultat 2015	- 252 028.89 €
Intégration du résultat de la CDE	275.59 €
Soit un résultat cumulé	- 318 132.92 €

III- AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (DCM2017-17)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2016,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2016 qui se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de : 729 042.11 €

un déficit d'investissement de : 318 132.92 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2017 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - excédent : 729 042.11 €

- Section d'investissement - Déficit : 318 132.92 €

Résultat global de clôture : 410 909.19 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget Primitif 2017 (article 001) de 318 132.92 €

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2017 (article 1068) de 318 132.92 €.

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2017 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 410 909.19 €

IV- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (DCM2017-18)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état fiscal 1259 TH, TF pour l'année 2017,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas modifier les taux de la fiscalité locale pour l'année 2017
RECONDUIT les taux de fiscalité locale pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

TAXE	BASE 2017	TAUX		PRODUIT FISCAL ATTENDU
		2016	2017	
Taxe d'habitation	1 732 000.00	15.63	15.63	270 712.00
Foncier bâti	1 473 000.00	12.74	12.74	187 660.00
Foncier non bâti	57 400.00	51.57	51.57	29 601.00
CFE	448 600.00	17.88	17.88	80 210.00
TOTAL				568 183.00

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2017 est inscrit à l'article 7311.
AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les documents afférents à cette délibération.

V- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DCM2017-19)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2017 selon le détail figurant ci-après :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	500.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marines Section musique	200.00 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	2 953.08 €
Amicale des commerçants	600.00 €
Bibliothèque	1 600.00 €
Coopérative scolaire - OCCE	2 200.00 €
Croix rouge	250.00 €
DIRAP	115.00 €
FNACA	150.00 €

Football-club de Corneilles	1 200.00 €
Foyer Rural	4 700.00 €
JALMAV Val d'Oise	150.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	140.00 €
Prévention routière	50.00 €
Restaurant du cœur	100.00 €
Sunshine Music	100.00 €
Tennis	750.00 €
Total attribué	15 758.00 €
Total non attribué	241.92 €
Total inscrit au budget primitif 2017	16 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 – compte 6574.

**VI- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
(DCM2017-20)**

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame Christine Beis indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Corneilles en Vexin pour l'année 2017.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de cinq mille quatre cents euros (5 400.00 €) est nécessaire pour équilibrer le Budget 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 5 400.00 € au C.C.A.S. de Corneilles en Vexin pour l'année 2017.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal.

VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (DCM2017-21)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 584 863.00 €
Dépenses	1 584 863.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	971 936.00 €
Dépenses	971 936.00 €

ADOPTÉ le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2017.

VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES (DCM2017-22)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes,

La commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016 suivant la base de calcul de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 31 mai 2016 pour l'année scolaire 2016-2017 à savoir :

- 438.00 € pour un enfant à l'école primaire
- 637.24 € pour un enfant à l'école maternelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTÉ la présente délibération,
RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.
DIT que la recette sera imputée sur le compte 758.

IX- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (DCM2017-23)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un terrain multisports.

Il rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 24 999 €.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel du projet est estimé à :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 : Construction de la plateforme	41 957.80 €	50 349.36 €
Lot 2 : Fourniture et montage de la structure multisports et de ses équipements	39 192.40 €	47 030.88 €
Lot 3 : Edification d'une clôture et d'un portail	3 450.00 €	4 140.00 €
TOTAL	84 600.20 €	101 520.24 €

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Il informe l'assemblée que selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché relatif aux travaux précités avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet :

- réalisation d'un terrain multisports

et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché à intervenir avec le titulaire qu'il aura retenu et tout avenant qui pourrait intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif - chapitre 21.

X- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU CLOS DU PUIITS ET CHEMIN DES GRANDS PRES (DCM2017-24)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2016-62 en date du 13 octobre 2016, visée au contrôle de légalité le 18 octobre 2016, demandant l'inscription au programme 2017 auprès du Syndicat Intercommunal d'électricité et de réseaux câblés (SIERC) pour l'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques et d'éclairage public des voies ci-après :

- Chemin du Clos du Puits
- Chemin des Grands Prés

Considérant l'avant-projet du SIERC estimé à :

HT :	149 780.12 €
TTC :	179 736.14 €
Part Commune : 30 % sur le HT	44 934.04 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet des travaux d'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques et d'éclairage public du Chemin du Clos du Puits et du Chemin des Grands Prés

AUTORISE la dépense restant à la charge de la commune, soit 44 934.04 € € pour les travaux précités.

INSCRIT la dépense au budget de la commune 2017 – article 2041582.

XI- MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS (DCM2017-25)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- 1- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- 2- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Le Conseil municipal, par délibération n° 2014-14 du 28 mars 2014 a fixé les indemnités du Maire et des Adjointes ainsi qu'il suit :

Fonction	Taux en % de l'indice brut 1015
Maire	43 %
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint	16.5 %

Considérant que la délibération n° 2014-14 du 28 mars 2014 fait expressément référence à un indice brut terminal de la fonction publique territoriale qui n'est plus en vigueur, il convient d'y apporter une modification pour se mettre en conformité avec le décret précité,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L 2123 et L.2123-24,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017, entérinant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ; celui-ci résultant de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-14 du 28 mars 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes,

Considérant que la délibération n° 2014-14 du 28 mars 2014 fait expressément référence à un indice brut terminal de la fonction publique territoriale qui n'est plus en vigueur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à effet du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités du Maire et des Adjointes ainsi qu'il suit :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	43 %
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint	16.5 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6531.

XII- APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE (DCM2017-26)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 68-1 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») dispose que :

« Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018. Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

Compétences obligatoires à effet différé :

- 1er janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
→ disposition transitoire : syndicats exerçant cette compétence peuvent l'exercer jusqu'au 1er janvier 2020
- 1er janvier 2020 : Assainissement, Eau

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes Vexin Centre prévoyant à l'article 16, que la compétence obligatoire est étendue conformément à la Loi NOTRe ;

Compte tenu de la loi NOTRe, il apparaît aujourd'hui utile de modifier en conséquence les statuts actuels.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite en annexe jointe.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de l'EPCI, qui s'est réuni le 1er mars 2017 et l'ensemble des délégués qui ont voté à l'unanimité les statuts ainsi modifiés,

Considérant qu'aux termes des articles L 5211-17 et L5211.20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il vous est proposé :

D'ADOPTER les modifications des statuts, proposées et votées par la communauté de communes Vexin Centre lors de sa réunion du 1er mars 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée,

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
D'EMETTRE un avis favorable aux propositions ci-dessus,

XIII- MODIFICATION DU BAIL PRECAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE « TRANSPORTS PETITDIDIER ET FILS » (DCM2017-27)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes d'une délibération n° DCM2017-07 en date du 7 mars 2017, visée au contrôle de légalité le 8 mars 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un bail précaire au profit de la Société TRANSPORTS PETITDIDIER ET FILS, représentée par Monsieur Pascal PETITDIDIER avec autorisation d'une sous-location au bénéfice de l'association l'ACAVE dont l'activité a pour objet la création et l'animation d'un club d'amateurs de voitures anciennes et l'hébergement des voitures des membres dudit club.

Le Maire informe l'assemblée que, préalablement à la signature du bail précaire, Monsieur Pascal PETITDIDIER, représentant la société TRANSPORTS PETITDIDIER ET FILS a sollicité une modification portant sur la destination des lieux loués aux fins d'affecter une partie du local à l'entrepôt de stationnement de ses véhicules.

Le Maire souligne que le bail signé le 29 mars 2017 à l'étude de Maîtres Mateu et Sanchez, Notaires à Magny-en-Vexin (95) a été assorti d'une condition résolutoire d'approbation de ce changement de destination d'occupation des lieux loués et qu'en absence d'autorisation du Conseil Municipal, le bail serait purement et simplement résilié.

En outre, le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il convient de modifier le nom de l'association porté sur la délibération précitée, et d'autoriser la sous-location au profit de l'association VEXIN CLASSIC dont l'activité a pour objet la création et l'animation d'un club d'amateurs de voitures anciennes et l'hébergement des voitures des membres dudit club.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accueillir favorablement cette proposition en assortissant des conditions liées au type et au nombre de véhicules de la société « Transports Petitdidier et Fils »
- de refondre dans une nouvelle délibération l'ensemble des dispositions régissant les modalités de conclusion du bail dérogatoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une occupation précaire du local consistant en un Hangar situé à gauche de la salle des fêtes, d'une superficie de 736.40 m² environ et cadastré section AE n° 65 lieu-dit « Le Clos Voirin »,

CONSENT au profit de la société TRANSPORTS PETITDIDIER ET FILS, aux termes d'un bail dérogatoire d'une durée de deux (2) années qui commencera à courir le 1er avril 2017 pour se terminer le 31 Mars 2019,

AUTORISE la Société TRANSPORTS PETITDIDIER ET FILS à affecter 1/3 de la surface du local au stationnement de ses propres véhicules d'un tonnage inférieur à 3.5 tonnes,

PRECISE que les engins de travaux publics quels que soient leur nature et leur tonnage, ne pourront y être stationnés.

AGREE la sous-location au bénéfice de l'association « VEXIN CLASSIC » aux fins de l'activité précitée,

PRECISE que, aux termes de ces deux années la Société TRANSPORTS PETITDIDIER ET FILS bénéficiera de la faculté de pouvoir :

- proroger le bail précaire pour une durée d'une année supplémentaire sans toutefois excéder 3 ans au total,
- consentir un bail commercial sur la tête de la société qu'il désire (preneur en place ou association VEXIN CLASSIC)

FIXE à deux mille cent dix-neuf euros et trente-six cents (2 119.36 €) le montant mensuel de l'indemnité d'occupation précaire,

PRECISE que les charges relatives au local sur la période considérée (eau, électricité...) seront à la charge exclusive de la société TRANSPORTS PETITDIDIER ET FILS,

MANDATE l'étude de Maitres Mateu et Sanchez, Notaires associés à MAGNY-en-VEXIN (95) pour établir l'acte correspondant,

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le bail dérogatoire et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT que les frais notariés seront intégralement supportés par la Société TRANSPORTS PETITDIDIER ET FILS.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au Notaire mandaté
- Au Comptable du Trésor

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM2017-07 du 7 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

XIV- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

14-1 Scrutins 2017 :

Elections Présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017

Elections Législatives : 11 juin 2017 et 18 juin 2017

14-2 Eclairage public : test sur une période de 6 mois (du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017). L'évaluation et le bilan sont en cours de réalisation avant son adoption définitive par le Conseil Municipal.

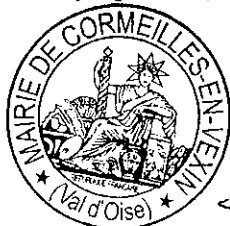
14-3 Repas de l'amitié et de la convivialité organisé par le Centre Communal d'Action Sociale : samedi 6 mai 2017 à 12 h 00.

14-4 Rappel des Adolympiades ; samedi 20 mai 2017 de 13 h 30 à 18 h 00.

Cormeilles en Vexin, le 19 avril 2017.

Le Maire,

Jacques BELLET.



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 13 avril 2017 :

N° délibération	Objet
DCM2017-15	Approbation du Compte de Gestion 2016
DCM2017-16	Approbation du Compte Administratif 2016

DCM2017-17	Affectation du résultat 2016
DCM2017-18	Fixation des taux de la fiscalité locale 2017
DCM2017-19	Adoption du tableau des subventions aux associations
DCM2017-20	Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS)
DCM2017-21	Vote du budget primitif 2017
DCM2017-22	Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles
DCM2017-23	Autorisation donnée au maire pour lancer et signer le marché relatif à la construction d'un terrain multisports
DCM2017-24	Travaux d'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques et d'éclairage public chemin du Clos du Ppuits et Cchemin des Grands Prés
DCM2017-25	Modification des indemnités du Maire et des Adjoints
DCM2017-26	Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre
DCM2017-27	Modification du bail précaire conclu avec la société « transports Petitdidier et fils »